

Complément de libre choix du mode de garde Enfants nés après le 1^{er} avril 2014

Vous êtes un particulier et vous employez une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile

Montants de la prise en charge			
Enfants à charge	Plafonds de ressources 2014 en vigueur du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016		
	Inférieurs ou égal à	Inférieurs ou égal à	Inférieurs ou égal à
1 enfant	20 509 €	45 575 €	45 575 €
2 enfants	23 420 €	52 044 €	52 044 €
3 enfants	26 331 €	58 513 €	58 513 €
Par enfant supplémentaire	+ 2 911 €	+ 6 469 €	+ 6 469 €

Age de l'enfant	Aide versée (montants valables jusqu'au 31/03/2017)		
	Inférieurs ou égal à	Inférieurs ou égal à	Inférieurs ou égal à
- de 3 ans	461,40 €	290,94 €	174,55 €
De 3 à 6 ans	230,70 €	145,49 €	87,28 €

À savoir :

- Les montants de ces plafonds sont majorés de 40 % dans le cas des foyers monoparentaux.
- Les montants de ces aides sont majorés de 10% pour les horaires atypiques et de 30% pour les bénéficiaires de l'AAH.
- Ces montants représentent les sommes maximum pouvant être perçues. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.
- Le salaire brut horaire de l'assistante maternelle agréée ne doit pas dépasser par jour de garde et par enfant 48,35 €.
- Si vous faites appel à une assistante maternelle agréée, vous recevrez une prise en charge partielle **pour chaque enfant gardé**.
- Si vous faites appel à une garde à domicile, vous recevrez une prise en charge partielle **pour la personne employée** quel que soit le nombre d'enfants gardés.

Complément de libre choix du mode de garde Enfants nés avant le 1^{er} avril 2014

Vous êtes un particulier et vous employez une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile

Montants de la prise en charge			
Enfants à charge	Plafonds de ressources 2014 en vigueur du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016		
	Inférieurs ou égal à	Inférieurs ou égal à	Inférieurs ou égal à
1 enfant	21 332 €	47 405 €	47 405 €
2 enfants	24 561 €	54 579 €	54 579 €
3 enfants	28 435 €	63 188 €	63 188 €
Par enfant supplémentaire	+ 3 874 €	+ 8 609 €	+ 8 609 €

Age de l'enfant	Aide versée (montants valables jusqu'au 31/03/2017)		
	Inférieurs ou égal à	Inférieurs ou égal à	Inférieurs ou égal à
- de 3 ans	461,40 €	290,94 €	174,55 €
De 3 à 6 ans	230,70 €	145,49 €	87,28 €

À savoir :

- Les montants de ces plafonds sont majorés de 40 % dans le cas des foyers monoparentaux.
- Les montants de ces aides sont majorés de 10% pour les horaires atypiques et de 30% pour les bénéficiaires de l'AAH.
- Ces montants représentent les sommes maximum pouvant être perçues. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.
- Le salaire brut horaire de l'assistante maternelle agréée ne doit pas dépasser par jour de garde et par enfant 48,35 €.
- Si vous faites appel à une assistante maternelle agréée, vous recevrez une prise en charge partielle **pour chaque enfant gardé**.
- Si vous faites appel à une garde à domicile, vous recevrez une prise en charge partielle **pour la personne employée** quel que soit le nombre d'enfants gardés.